

VILLE DE LESSINES

Lessines, le 19 février 2019

**Service Urbanisme**

Monsieur Mathieu DURANT
NOTAIRE
Avenue de l'Enseignement, 12
7330 SAINT-GHISLAIN

N./Réf : 514/177309/2018/CM
 CDU-1777.81/2017
V./Réf : 1207854/EW
Objet : Maisons et terre sises à 7860 Lessines, chaussée Gabrielle Richet, 120 et 140 et rue Victor Lepôt, Son C 415 x4 et Son B 895 et 899 p

Monsieur le Notaire,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV.97 et 99 du Code de Développement Territorial, nous vous informons que les biens en cause sont inscrits en zone d'habitat du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur.

Ils ne sont inscrits, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un plan communal d'aménagement, ni dans le périmètre d'un lotissement. Ils ne sont ni classés ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure d'exploitation, de sauvegarde ou de protection ne les frappe et ils ne sont pas grevés d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Ils ne sont pas situés dans un site d'activité économique désaffecté et ne sont pas soumis au droit de préemption. Ils ne sont pas inscrits dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2 à 4°.

Les parcelles cadastrées Son B 895 c4 et 899 p sont reprises dans le périmètre du territoire communal pour lequel s'applique le règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme (articles 393 à 405 du Guide Régional d'Urbanisme).

Ils n'ont fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et ne sont pas frappés d'insalubrité. La parcelle cadastrée Son B 899 p a fait l'objet des permis d'urbanisme des 12/11/1990 autorisant la construction d'une habitation et 13/06/1994 autorisant la pose d'une clôture en dalles de béton.

Ils sont repris en zone d'assainissement collectif au Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005. La parcelle cadastrée Son C415 x4 est grevée d'une servitude publique d'un mètre de largeur constituant l'assiette du sentier vicinal n°80.

Tous actes ou travaux projetés sur les biens en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre
 et les membres du Collège,



Agent traitant : C.MONNIER, Employé d'Administration 068/251.539

Pour tous renseignements complémentaires :

Service urbanisme, Grand-Place, 12 à 7860 Lessines

☎ 068/27.07.61 - Fax : 068/33.97.62 - Email : urbanisme@lessines.be

